

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Séance du 19 mai 2022 à Goullès

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2022

Délibération N° 2022-052			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	32
- de Présents	35	- CONTRE	4
- de Représentés	8	- ABSTENTION(S)	7
- de Votants	43		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	DUCROS Mireille	LUDIER Stéphane
BARDI Nicole	DUMAS Laurence	MONTALTI Fabienne
BITARELLE René	FERRACCI Dominique	NACRY Marie-Christine
BRIANÇON Laurence	GALEWSKI Nathalie	PAIR Christian
BRIGOULET Jean-Marie	GASQUET Jean-François	REYNIER Annie
CARMIER Camille	GRÉGOIRE Daniel	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	LAFON Francis	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LAJOINIE Géraldine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LASSERRE Jean-Pierre	TRASSOUDAIN Bernard
DABERTRAND Jean	LAVERGNE Martine	TURQUET Jean-Claude
DA FONSECA Thierry	LHERM Michel	VAN NIEUWENHUYSE Régis
DUCHAMP Sébastien	LONGOUR Laurent	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Joël BEYNEL représenté par M. Jean-Claude TURQUET
M. Lionel JEAN représenté par Mme Laurence DUMAS
Mme Agnès JOANNY représentée par M. Hervé CLAVIÈRE
M. Sébastien MEILHAC représenté par M. Christian RIGAL
Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE
M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par Mme Nicole BARDI
M. Patrick REYNÈS représenté par Mme Fabienne MONTALTI

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE – Mme Marie-Pierre LEYMARIE – M. Stéphane PARDOUX – M. René PEYRICAL - M. André POUJADE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fabienne MONTALTI.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DB052-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) 2022-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2021 relative à la transition énergétique et à la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC),

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) adopté le 21 octobre 2019 par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2021-007 du 11 mars 2021 portant engagement de la communauté de communes dans l'élaboration de son PLPDMA,

Vu la délibération n° 2021-056 du 8 juillet 2021 portant constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA,

Vu les travaux du 13 décembre 2021, 2 février 2022 et 9 mars 2022 de la CCES,

Vu l'avis favorable du 13 avril 2022 de la CCES,

Vu la réunion publique organisée le 26 avril 2022,

Vu la consultation publique lancée du 15 avril au 9 mai 2022,

Vu les avis émis par la population,

Vu l'examen du 11 mai 2022 des avis émis par la CCES,

Vu l'avis favorable du 13 mai 2022 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

I - Contexte du PLPDMA de Xaintrie Val' Dordogne

Conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, les collectivités territoriales, responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent établir un PLPDMA.

À la différence du tri et du recyclage des déchets, la prévention des déchets intègre toute action permettant de diminuer à la source les quantités de déchets (réduction quantitative) et d'en limiter leur nocivité pour l'homme et l'environnement (réduction qualitative). Prioritaires en matière de gestion des déchets dans la réglementation, les actions de prévention se situent donc avant l'apparition du déchet ou de sa prise en charge par la collectivité.

Le décret de juin 2015 définit le contenu de ce programme ainsi que les modalités d'élaboration et de révision. Le programme doit, notamment, comporter un état des lieux, des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre et les moyens associés, et les indicateurs de mesure.

Pour la communauté de communes, les intérêts d'un tel projet où "*le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas*" se situent à plusieurs niveaux :

- la nécessité de se conformer à l'objectif de réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2030,
- la maîtrise voire la diminution des coûts de gestion et de traitement des déchets,
- la réduction des impacts environnementaux par la limitation des prélèvements sur les ressources naturelles non renouvelables et la réduction d'émissions de gaz à effet de serre,
- le maintien et le développement d'une dynamique territoriale pour des solutions de

réduction des déchets.

II - L'élaboration du PLPDMA de Xaintrie Val' Dordogne

La communauté de communes, par délibération n° 2021-007 du 11 mars 2021, s'est engagée dans la réalisation de son PLPDMA. La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA a été constituée par délibération n° 2021-056 du 8 juillet 2021. Présidée par Daniel Grégoire, Vice-Président délégué à l'environnement, elle est composée de trois collèges :

- *Collège « élus »* : les membres de la commission déchets
- *Collège « partenaires techniques »* : les représentants de l'ADEME, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du SYTTOM 19, des chambres consulaires,
- *Collège « société civile »* : les représentants de Corrèze Environnement, du club d'entreprises « XVD Entreprises », de l'association des commerçants d'Argentat, de l'association Agir Autrement Pour la Xaintrie (AAPLX), de l'entreprise Ponty Compost, du collège Simone-Veil et de l'EHPAD J&M-Colaud.

La CCES s'est réunie pour la première fois le 13 décembre 2021. Cette première séance avait pour objet de présenter le bureau d'études Terroirs & Communautés qui a accompagné la collectivité dans la démarche ainsi que l'objectif et le contenu du PLPDMA. Elle s'est réunie par la suite à quatre autres reprises. Il doit être souligné l'implication de ses membres dans la mesure où chaque membre des collèges « élus » et « société civile » a été présent au moins une fois à la CCES.

Les échanges intervenus lors des séances de la CCES et le travail interne à la communauté de communes ont permis la réalisation de ce programme. Pour chaque fiche, le dimensionnement des actions, le calendrier de réalisation, les moyens humains et financiers à mobiliser pour l'accomplissement des actions ainsi que les indicateurs de suivi (de moyens et de résultats) ont été cernés. Le principe des fiches-actions et l'objectif de réduction des gisements sur la base du scénario le plus ambitieux ont été actés lors de la CCES réunie le 2 février 2022. A l'issue des travaux, la CCES a émis un avis favorable au projet de PLPDMA le 13 avril 2022.

Par l'arrêté n° 2022-001 du 13 avril 2022, le projet a été arrêté par la Présidente de la communauté de communes, permettant la consultation du public entre le 15 avril et le 9 mai 2022. Afin de recueillir l'avis et les observations des habitants, le projet a été mis en ligne sur le site xaintrie-val-dordogne.fr sur la page dédiée aux déchets, et relayé auprès des acteurs du territoire. Un registre a également été ouvert au centre technique intercommunal ainsi que dans les communes ayant manifesté le souhait d'en ouvrir un. Enfin, une réunion publique a été organisée le 26 avril 2022 aux Confluences à Argentat-sur-Dordogne, à laquelle près de 200 personnes étaient présentes.

Cette phase de concertation a permis à la CCES, réunie le 11 mai 2022, de conforter les pistes d'actions définies mais également de conforter l'identification des points de vigilance. Les contributions et remarques du public (cf. document de synthèse des avis), au nombre de 46, ont en effet principalement porté sur les craintes liées à la mise en place de la tarification incitative (action 10) : difficultés d'accès pour les personnes âgées (mobilité, dépendance, coût), les familles et certaines professions, développement de comportements inappropriés (décharges sauvages, ...) ou encore refus d'adoption d'un système induisant l'utilisation de données informatiques. En revanche, peu d'avis ont été émis sur les autres actions envisagées dans le PLPDMA.

III - Le contenu du PLPDMA de Xaintrie Val' Dordogne

Afin de développer un programme pertinent et en prise avec la réalité locale, pour aboutir à des résultats concrets, le projet de PLPDMA a été construit selon 15 fiches actions regroupées en 5 axes.

AXE 1 : ACTIONS TRANSVERSALES – TOUS FLUX

1. Créer une dynamique prévention au sein de la communauté de communes et de ses communes
2. Etre exemplaire en matière de prévention des déchets et réduire la consommation de papier et de produits jetables dans les services
3. Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme
4. Encourager la démarche de sensibilisation du jeune public sur les thématiques du PLPDMA

AXE 2 : BIODECHETS : RESTES ALIMENTAIRES ET VEGETAUX

5. Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel
6. Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif partagé
7. Organiser un service d'accompagnement au compostage en établissement – cible camping
8. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux
9. Engager des actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire et contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective

AXE 3 : DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

10. Mettre en place une tarification incitative
11. Promouvoir le « fait maison » et l'utilisation des produits pauvres en déchets
12. Lutter contre les imprimés non-sollicités

AXE 4 : DECHETS OCCASIONNELS DES MENAGES

13. Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi
14. Accompagner et soutenir l'organisation de « vide-maison »

AXE 5 : DECHETS DU BTP

15. Réduire les déchets du BTP

Les deux mesures phares de ce programme ayant le plus fort potentiel de réduction des déchets sont :

- la mise en place d'une tarification incitative effective au 1^{er} janvier 2026 (Action 10)
- la généralisation du tri à la source des biodéchets par un renforcement du service de gestion de proximité (Actions 5 à 9 : lutte contre le gaspillage alimentaire, broyage, compostage et compostage partagé).

IV - Les moyens alloués au PLPDMA

1° - Le budget

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du PLPDMA sur la période 2022-2028 ira au-delà des préconisations de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). En effet, celle-ci a identifié le coût moyen (englobant moyens humains, prestations de service et subventions) consacré par les collectivités sur la prévention des déchets à hauteur de

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DE052-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

2 €/habitant/an.

Une ligne budgétaire spécifique au PLPDMA est consacrée à cette thématique dans le budget annexe « déchets » 2022, voté le 14 avril 2022. A ce budget s'ajoutent les budgets affectés aux autres services communautaires, portant sur des thématiques de prévention des déchets.

Des aides financières potentielles sont envisageables auprès des partenaires institutionnels que sont la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME. Des appels à projets d'acteurs du territoire peuvent aussi permettre de financer des projets sur la prévention des déchets.

2° - Les moyens

Les actions du PLPDMA concernent un grand nombre d'acteurs (internes et externes à la communauté de communes) et seront principalement gérées par les agents du service déchets et la direction générale des services.

En cumulant les temps passés par 5 agents au sein de la communauté de communes, le nombre d'équivalent temps plein (ETP) total est estimé à ce jour à 0,5 ETP. Pour la mise en œuvre du PLPDMA 2022-2028, l'équipe dédiée sera renforcée au fil des besoins par 2 ETP afin de disposer à terme de 2,5 ETP par an.

3° - L'évaluation

L'efficacité même des actions nécessite, outre l'implication de tous les acteurs concernés, la tenue de plusieurs indicateurs afin de mesurer l'état et le degré de réalisation des actions. Ces indicateurs propres aux fiches actions sont au nombre de 44 au total.

Chaque année, le PLPDMA fera l'objet d'une évaluation sur l'impact des actions mises en place. Elle sera portée au niveau de la CCES qui pourra se prononcer sur la nécessité d'une révision éventuelle dudit programme. Le bilan annuel sera ensuite présenté au conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des présents,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le PLPDMA 2022-2028, joint à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise la mise à disposition du programme validé sur le site internet de la communauté de communes ainsi que la communication du PLPDMA 2022-2028 à la Préfète de la Corrèze et à l'ADEME dans les 2 mois suivant la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75


Nicole BARDI

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DB052-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DB052-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022



**PROGRAMME LOCAL DE
PREVENTION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES
2022 – 2027**

Mai 2022

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DB052-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

CONTEXTE & ENJEUX

“

« Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas » : tel est l'enjeu de la prévention des déchets. ”

La loi (article L. 541-1 du code de l'environnement) inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement.

Pour contribuer aux objectifs nationaux de réduction des déchets et répondre à ses obligations réglementaires, la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne (CC XVD) a élaboré et met en œuvre son **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022-2028** – PLPDMA.

CCES – Gouvernance et Concertation

Une **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)** du PLPDMA a été constituée en juillet 2021 et compte 3 collèges :

- Collège élus : commission déchets dont le Vice-Président délégué à l'Environnement de la CC XVD est désigné comme président de la CCES
- Collège partenaires : les chambres consulaires, l'ADEME, la Région et le SYTTOM 19
- Collège société civile : entreprise Ponty Compost, Corrèze Environnement, Club d'entreprises XVD Entreprises, Association des commerçants d'Argentat, EHPAD de Saint-Privat, Collège d'Argentat et association Agir Autrement pour la Xaintrie.

Ainsi, la CCES a pour rôle de :

- coordonner les parties prenantes et intégrer les points de vues des différents acteurs
- donner son avis à l'exécutif de la collectivité sur le projet de PLPDMA
- dresser un bilan du PLPDMA chaque année
- évaluer le PLPDMA tous les 6 ans.

La CCES de Xaintrie Val' Dordogne a adopté le présent PLPDMA, après s'être réunie à 4 reprises :

- 13 décembre 2021
- 2 février 2022
- 9 mars 2022
- 13 avril 2022

A l'issue d'une phase de consultation publique (15 avril au 9 mai 2022) et d'une réunion publique (26 avril 2022), la CCES s'est réunie le 11 mai 2022. Elle a estimé que les avis émis ne remettaient pas en cause le projet de PLPDMA, qui ne nécessite pas de modifications. En revanche, une vigilance particulière sera apportée à la mise en œuvre des actions au regard des observations émises.

Le Service de Prévention et de Gestion des déchets - SPPGD au service du territoire en quelques mots...

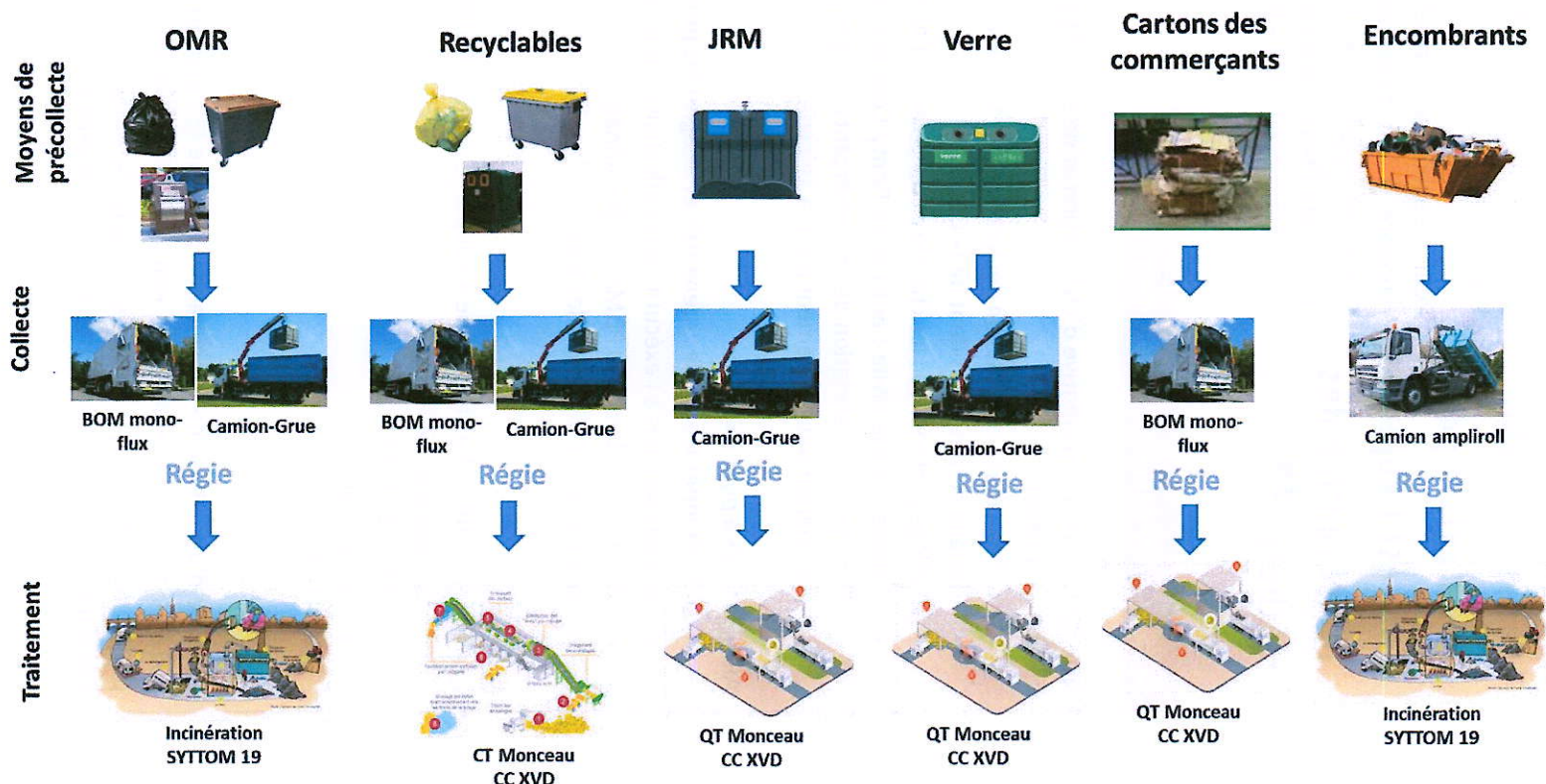
La CC XVD exerce pleinement la compétence collecte des déchets sur les 30 communes de son territoire pour les 11 400 habitants et la plupart des établissements professionnels.

Le service de collecte doit s'adapter au territoire avec une faible densité de population et des centres villes denses ou historiques. La très grande majorité de la population (+ de 90%) habite en maison individuelle en foyer de 1 ou 2 personnes. Le service public assure également la collecte des déchets des commerçants et métiers de bouche des centres-villes, des établissements scolaires et de santé, des grandes/moyennes surfaces et de la vingtaine de campings du territoire en saison.

La CC XVD a transféré sa compétence traitement des déchets au SYTTOM 19 qui organise le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du département de la Corrèze.

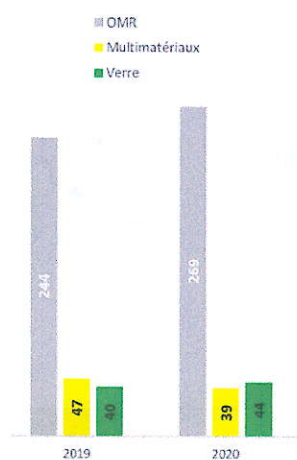
Accusé de réception en préfecture
N° 200600001
Date de réception en préfecture : 20/05/2022
Date de réception en préfecture : 20/05/2022

Schéma d'organisation du SPPGD - 2021



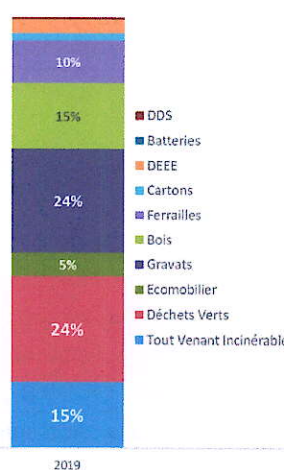
Les flux et quantités collectées :

La production de déchets collectés en porte-à-porte et apport volontaire



- ✓ Un ratio de collecte d'OMR relativement élevé au regard de la typologie du territoire
- ✓ En 2019, 12 % du tonnage OMR proviennent des établissements soumis à la Redevance Spéciale (campings, établissements de santé, grandes surfaces principalement) soit 30 kg/hab./an
- ✓ Bon ratio de collecte du Verre
- ✓ Bonne performance pour les recyclables (sans extension des consignes de tri) mais en diminution en 2020

Les 3 déchèteries : 211 kg/hab de déchets collectés



- ✓ Les déchets verts et les gravats représentent les flux les plus importants sur les déchèteries
- ✓ Gravats parfois directement déposés à l'ISDI par les professionnels et particuliers
- ✓ Développement des moyens de prévention (tel que le broyage) pour diminuer les apports en déchèterie

Les actions de prévention déjà engagées et les acteurs mobilisés :



Eco-Exemplarité - Quelques bonnes pratiques : changement des photocopieurs – Fontaine à eau avec bonbonne consignée – Utilisation de gobelets en carton au lieu de plastique, ...



Taux de refus important dans la collecte des emballages (autour de 20-25%) donc essentiellement communication sur les consignes de tri sur le site internet et dans les bulletins municipaux à la demande des mairies.
 2020 : campagne sur le compostage individuel – Photo sur les BOM.
 Flyer dédié au compostage et au broyage.



Accusé de réception en préfecture
 N° 20060751-20220519-D0057-DE
 Date de télétransmission : 20/05/2022
 Date de réception préfecture : 20/05/2022



Instrument économique en place pour les professionnels – Favorise le tri plus que la réduction des déchets :
 - Redevance spéciale (RS) en place pour les Grandes Surfaces (45 redevables) – Pas de RS pour les restaurateurs et autres métiers de bouche
 - RS différenciée selon le nombre de bacs OMR et la fréquence de collecte – Pesée trimestrielle sur 1 semaine de collecte : utilisation d’un transpalette peseur.
 Accueil payant en déchèterie – Facturation au poids sauf pour la ferraille (gratuit).
 Conclusion de l’étude de faisabilité préalable à la mise en œuvre d’une Tarification Incitative validée en conférence des maires le 25 novembre 2021.



Pas de campagne de pesées connue que ce soit dans les écoles ou dans un EHPAD du territoire.
 Le Département s’est engagé depuis plusieurs dans la lutte contre le gaspillage alimentaire – Retour d’expérience depuis plusieurs années dans le collège d’Argentat dont M. Lionel JEAN (Maire de Saint-Geniez-ô-Merle et conseiller communautaire CC XVD) est chef cuisinier et coordinateur de cette démarche.
 4 EHPADs dans le département participent à la Démarche « Maison Gourmande et Responsable » : Marcillac La Croisille, Bugeat, Merlines et Sornac.



Des apports réguliers en déchèteries qui augmentent d’année en année.
 Proposition de service de location de broyeurs de déchets : 3 broyeurs à disposition – Jusqu’à 15 locations/mois lors de la saison d’égavage des arbres.



Campagne régulière de distribution de composteurs : 744 composteurs individuels distribués entre 2003 et 2020.
 Secteur rural avec a priori une pratique répandue de compostage en tas au fond du jardin.
 Pas de remontée ou d’appel d’usager qui rencontrerait des difficultés avec leur composteur.
 Quelques sites de compostage partagé en établissement mais pour le moment pas d’accompagnement particulier de la CC XVD.



Hormis la mise en place des filières REP Mobilier et DEEE dans les déchèteries (une partie du flux est orientée vers le réemploi et la réutilisation), pas d’action identifiée pour inciter à l’allongement de la durée de vie des produits.
 En déchèterie, grosse contrainte de place : pas d’espace dédié au réemploi/réutilisation et pas d’association connue sur le territoire qui serait en mesure de prendre en charge ce flux réemploi.



Aucun artisan du territoire labellisé Répar’acteur par la CMA.

En 2021, la Croix-Rouge a condamné les bornes textiles en déchèterie – Possibilité néanmoins de déposer les textiles sur d’autres points d’apport volontaire (parkings du SPAR de St Privat ou du Casino de St Argentat) mais peu nombreux sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
 N°20060751-202201920152022
 Date de télétransmission : 20/05/2022
 Date de réception préfecture : 20/05/2022



Pas de communication spécifique autour de la consommation responsable et du Zéro Déchet comme : stop pub, boire eau du robinet, gestes zéro déchet (vrac, textiles lavables, produits d'entretien maison, ...)

Néanmoins, la communication à destination des touristes met l'accent sur les circuits-courts et les marchés de Pays et création d'une plateforme en ligne « Consommez en XV'D » lors du confinement de 2020 qui a rencontré un vif succès.

Offre en vrac et circuit de proximité se développe petit à petit. Ex : Epicerie Le Silo avec vente en vrac à Argentat-sur-Dordogne - Les Paniers de la Vallée : vente de proximité.



Pas d'action spécifique vis-à-vis de la cible « déchets des entreprises » hormis la mise en place d'une redevance spéciale pour les Grandes Surfaces et un accueil payant en déchèteries.

Une vingtaine de campings – 4 EHPADs : gros producteurs de déchets 30 kg/hab/an.



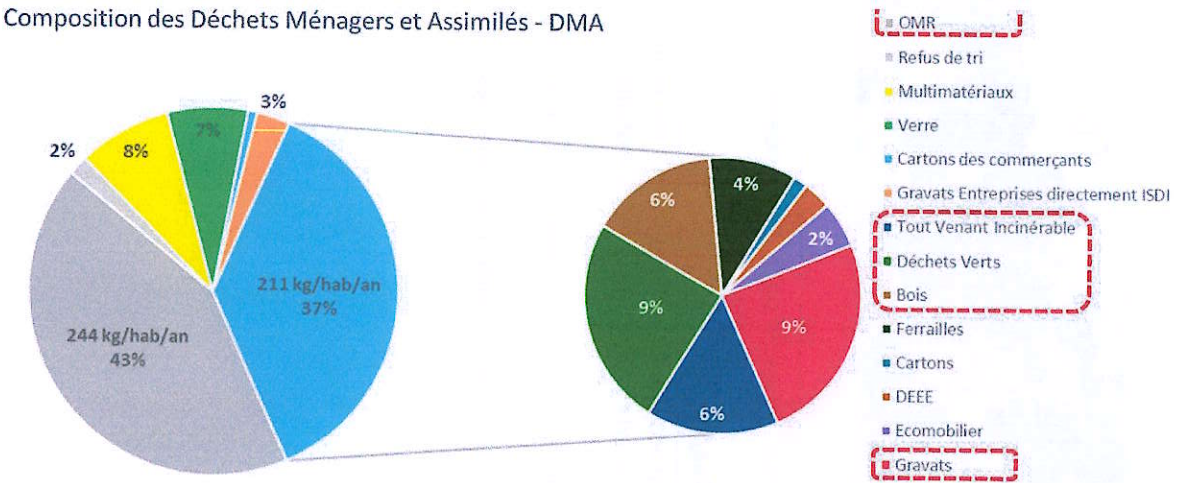
La CC XVD gère en régie une Installation de Stockage de Déchets Inertes qui accepte les déchets inertes des professionnels du secteur. Les gravats sont également acceptés en déchèteries. Les tonnages de déchets inertes acceptés sur cette installation augmentent d'année en année.

Pas de demande particulière remontée du secteur du BTP – Les entreprises semblent satisfaites de l'accueil proposé à l'ISDI ou aux déchèteries.

La CC XVD passe très peu de marchés de type travaux, voirie donc a priori peu de clauses particulières prévues pour inciter à la réutilisation sur place et à l'utilisation de matériaux recyclés.

Les **potentiels de réductions** les plus importants sont à aller chercher dans le flux d'Ordures Ménagères Résiduelles-OMR, dont plus de 30% sont des déchets alimentaires et en déchèterie : gravats, tout venant incinérable, déchets verts et bois.

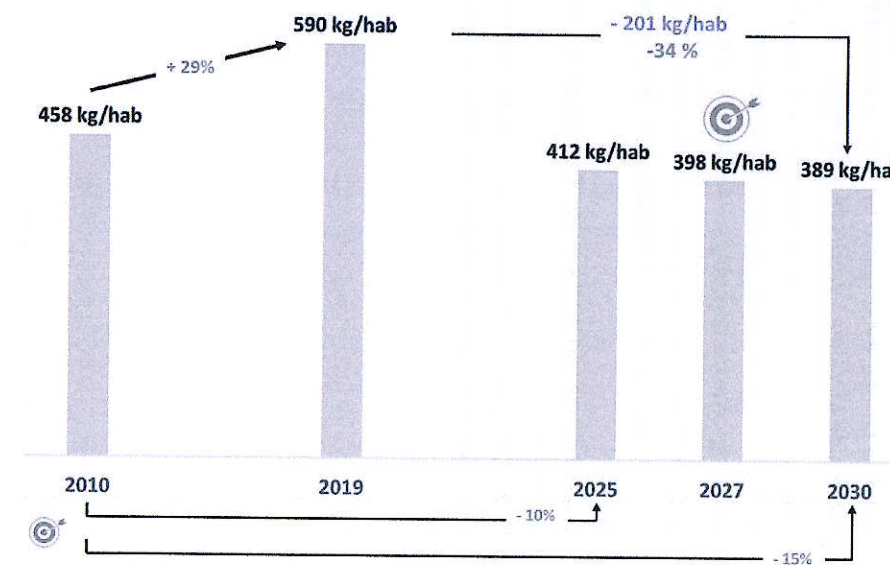
Composition des Déchets Ménagers et Assimilés - DMA



Du fait d'une forte augmentation des productions à l'habitant des DMA depuis 2010, l'**objectif de réduction** à 2027 est très ambitieux : **398 kg/hab** tous flux de déchets confondus, soit plus de **32% de réduction** par rapport aux productions de 2019.

PLPDMA 2022 – 2027

Objectifs de réduction à 2027 (échéance PLPDMA) et 2030



LES OBJECTIFS À ATTEINDRE D'ICI 2030

- > Réduire de **8%** les déchets d'activités économiques
- > Réduire de **18%** les déchets ménagers et assimilés
- > Réduire de **80%** le gaspillage alimentaire
- > Atteindre l'équivalent de **8%** du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation

Source : Loi AGECC - ecologie.gouv.fr

Pour contribuer au maximum à cet objectif national de réduction, la CC XVD s'engage à mettre en œuvre sur les 6 prochaines années les actions suivantes :

ACTIONS TRANSVERSALES - TOUS FLUX

1. [Créer une dynamique prévention au sein de la CC Xaintrie Val Dordogne et ses communes membres](#)
2. [Être exemplaire en matière de prévention des déchets et réduire la consommation de papier et de produits jetables dans les services](#)
3. [Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme](#)
4. [Encourager la démarche de sensibilisation du jeune public sur les thématiques du PLPDMA](#)

BIODECHETS : RESTES ALIMENTAIRES ET VEGETAUX

5. [Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel](#)
6. [Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif partagé](#)
7. [Organiser un service d'accompagnement au compostage en établissement – Cible Camping](#)
8. [Promouvoir et mettre en place des opérations de broyages des végétaux](#)
9. [Engager des actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire et lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective](#)

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

10. [Mettre en place une tarification incitative](#)
11. [Promouvoir le « fait maison » et l'utilisation des produits pauvres en déchets](#)
12. [Lutter contre les imprimés non sollicités](#)

DECHETS OCCASIONNELS DES MENAGES

13. [Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi](#)
14. [Accompagner et soutenir l'organisation de « Vide-Maison »](#)

DECHETS DU BTP

15. [Réduire les déchets du BTP](#)

Les 2 mesures phares de ce programme ayant le plus fort potentiel de réduction des déchets sont :

- la mise en place d'une **redevance incitative effective au 1^{er} janvier 2025** (Action 10)
- la **généralisation du tri à la source des biodéchets par un renforcement du service de gestion de proximité** (Actions 5 à 9 : lutte contre le gaspillage alimentaire, broyage, compostage et compostage partagé).

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DB052-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

Pour garantir l'opérationnalité de son PLPDMA, la CC XVD mobilisera une **équipe** et un **budget dédiés** à la prévention des déchets selon le calendrier suivant :

	Priorité	Affectation	Avancement de l'action	2022				2023				2024				2025				2026				2027				2028							
				T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
TOUS FLUX																																			
1. Créer une dynamique prévention	FORTE	CMP	0%																																
2. Être exemplaire : Réduction de consommation des papiers et produits jetables dans les services	FORTE	CMP	10%																																
3. Elaborer et diffuser un plan de communication	FORTE	COM et CMP	0%																																
4. Encourager la démarche de sensibilisation du jeune public	MOYENNE	CMP	0%																																
BIODECHETS : RESTES ALIMENTAIRES ET VEGETAUX																																			
5. Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel	FORTE	MC	10%																																
6. Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif partagé	FORTE	MC	0%																																
7. Organiser un service d'accompagnement au compostage en camping	FORTE	MC	0%																																
8. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyages des végétaux	FORTE	MC	30%																																
9. Lutter contre le gaspillage alimentaire	FORTE	MC et CMP	0%																																
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES																																			
10. Mettre en place une tarification incitative	FORTE	DG	15%																																
11. Promouvoir le « fait maison » et les produits pauvres en déchets	FAIBLE	CMP	0%																																
12. Lutter contre les imprimés non sollicités	MOYENNE	CMP	0%																																
DECHETS OCCASIONNELS DES MENAGES																																			
13. Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi	FAIBLE	CMP	0%																																
14. Accompagner et soutenir l'organisation de « Vide-Maison »	FAIBLE	CMP	0%																																
DECHETS DU BTP																																			
15. Réduire les déchets du BTP	MOYENNE	CMP	0%																																

Signification des sigles :

- *CMP* : Chargé de mission prévention
- *MC* : Maître composteur
- *COM* : Chargée de communication
- *DG* : Direction Générale

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DB052-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

FICHES-ACTIONS

Avril 2022

Page 10 | 40

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DB052-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

SOMMAIRE

ACTIONS TRANSVERSALES - TOUS FLUX

1. [Créer une dynamique prévention au sein de la CC Xaintrie Val Dordogne et ses communes membres](#)
2. [Être exemplaire en matière de prévention des déchets et réduire la consommation de papier et de produits jetables dans les services](#)
3. [Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme](#)
4. [Encourager la démarche de sensibilisation du jeune public sur les thématiques du PLPDMA](#)

BIODECHETS : RESTES ALIMENTAIRES ET VEGETAUX

5. [Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel](#)
6. [Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif partagé](#)
7. [Organiser un service d'accompagnement au compostage en établissement – Cible Camping](#)
8. [Promouvoir et mettre en place des opérations de broyages des végétaux](#)
9. [Engager des actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire et lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective](#)

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

10. [Mettre en place une tarification incitative](#)
11. [Promouvoir le « fait maison » et l'utilisation des produits pauvres en déchets](#)
12. [Lutter contre les imprimés non sollicités](#)

DECHETS OCCASIONNELS DES MENAGES

13. [Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi](#)
14. [Accompagner et soutenir l'organisation de « Vide-Maison »](#)

DECHETS DU BTP

15. [Réduire les déchets du BTP](#)

ACTION 1 - Créer une dynamique prévention au sein de la CC Xaintrie Val Dordogne et de ses communes membres		
Gisement impacté	Déchets ménagers et assimilés, Déchets internes de la CC Xaintrie Val Dordogne et des communes.	
Public ciblé	Agents et élus de la CC Xaintrie Val Dordogne et des communes membres. Grand public	
Objectif général	1. Créer une culture commune de la prévention au sein des services communautaires et municipaux 2. Partager l'information 3. Travailler en mode projet par la création d'une équipe prévention et de relais au sein de chaque direction et de chaque commune pour porter et animer le PLPDMA	
Objectif(s) quantifié(s)	1. Créer une équipe prévention en interne ou via un prestataire. 2. Organiser au moins 1 fois par an une réunion inter services/ inter communes.	
Contexte	Une démarche transversale implique une participation de tous les services dans l'objectif commun de développer l'économie circulaire et la réduction des déchets. Les équipes pilotes de la démarche doivent participer à la construction et à l'amélioration de l'ensemble des politiques. En effet, des synergies existent entre les différentes politiques publiques territoriales et la prévention des déchets qui permettent de donner de l'élan au territoire. La mise en place d'une équipe prévention renforcée est un préalable indispensable à la réussite du PLPDMA. L'expérience du terrain prouve que les actions de prévention des déchets ne peuvent efficacement porter leurs effets que si les acteurs locaux se les approprient pour les décliner dans les territoires.	
Descriptif de l'action	Identifier les personnes responsables, répartir les rôles et les responsabilités de chacun dans les services communautaires et municipaux. L'équipe prévention devra être constituée : - d'un animateur du PLPDMA pour coordonner et dynamiser le projet au quotidien. Il joue le rôle de chef de projet « opérationnel ». - d'un élu référent pour incarner la volonté politique de la collectivité et porter le PLPDMA. Il est le chef de projet « politique ». - d'une équipe projet, rassemblée autour du binôme élu-animateur, pour mener à bien les tâches nécessaires. Le nombre d'agents est déterminé par les actions à mettre en œuvre. Il pourra s'agir d'agents de la collectivité ou de chargées de missions externes (recrutés via des prestataires). Dans l'idéal pour chaque action il est désigné nommément un chargé de mission responsable qui s'occupera de sa mise en œuvre et de son suivi. - d'un représentant du service communication.	T2 2023
	Organiser au moins 1 fois par an une réunion inter services - intercommunes	A compter T3 2023
	Créer tableaux de bords des indicateurs des différentes actions et s'assurer de la disponibilité des informations afin de s'assurer de la fiabilité des indicateurs de suivi.	T3 2023
Priorité et état d'avancement	FORTE Action non mise en place	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Schéma gouvernance PLPDMA Liste des contacts Tableau de bord	
Structure / direction pilote	Direction Générale des Services	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Services communautaires Communes	
Indicateurs	Nombre d'ETP affectés à la mise en œuvre et au suivi du PLPDMA	

ACTION 1 - Créer une dynamique prévention au sein de la CC Xaintrie Val Dordogne et de ses communes membres		
	Nombre de réunions interservices / intercommunes par an.	
Moyens prévisionnels	Moyens humains	Chargée de mission prévention : 2023 : 0,2 ETP pour préparation de l'équipe, recrutement des référents des communes, lancement des diverses études et coordination globale 2024 et suivants : 0,1 ETP pour animation du réseau, suivi des indicateurs et préparation de la CCES annuelle.
	Moyens financiers	Organisation et animation des 2 réunions annuelles : 200 €HT/réunion/an.
Modes de communication	Journal interne (avec fiche de paie) Comptes-rendus Publications annuelles	
		Avril 2022

[Retour au sommaire](#)

ACTION 2 - Être exemplaire en matière de prévention des déchets et réduire la consommation de papier et de produits jetables dans les services		
Gisement impacté	Déchets internes de la CC Xaintrie Val Dordogne et des communes. Déchets produits lors de l'organisation d'évènements par XVD ou les communes.	
Public ciblé	Agents et élus de la CC Xaintrie Val Dordogne et des communes membres, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> • Services « acheteurs » • Services « entretien des locaux » 	
Objectif général	<ol style="list-style-type: none"> 1. Donner de la crédibilité à la démarche d'exemplarité. 2. Permettre aux élus, aux cadres dirigeants et aux agents : <ul style="list-style-type: none"> - D'adopter des gestes éco-exemplaires, - De réduire les déchets produits en interne par les agents sur leur lieu de travail et les dupliquer lorsqu'ils rentrent à leur domicile. 3. Réduire les déchets produits en interne par les services de la CC XVD et les communes. 4. Connaître les déchets produits par les services et sensibiliser les agents et élus sur la base de données précises 	
Objectif(s) quantifié(s)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Diminution de 30 % de la production de papier d'ici à 2028 par la CC XVD et ses communes. 2. Utilisation d'au moins 50% de papier recyclé d'ici à 2028 (ou, à défaut, de papier issu de forêts gérées durablement). 3. 100% des services communautaires et municipaux ayant mis en place le tri à la source du papier d'ici 2025. 4. 2 000 gobelets réutilisables distribués aux agents communautaires et dans les différents conseils municipaux d'ici 2023 	
Contexte	<p>Pour être crédible auprès de la population, il est indispensable que les collectivités, à travers leurs élus et ses agents, s'engagent dans la démarche de prévention des déchets. Ainsi les administrations doivent appliquer à elles-mêmes les mesures qu'elles préconisent.</p> <p>A titre d'exemple, depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de leurs achats publics et dès que cela est possible, doivent réduire la consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et privilégier les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées en prévoyant des clauses et des critères utiles dans les cahiers des charges. Par ailleurs, ils peuvent céder du matériel informatique inutilisé aux associations reconnues d'utilité publique et aux associations de soutien scolaire.</p> <p><u>Références légales et réglementaires :</u> Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire Circulaire du 17 février 2015</p>	
Descriptif de l'action	Réduire la consommation de papier et développer le volet achat et consommation responsable dans la commande publique. Fixer un objectif de réduction de consommation de papier et mettre en place un tableau de bord des consommations de papier au sein de la CC XVD et des communes membres.	T3 2023
	Viser le plus possible la dématérialisation sur l'ensemble des services de la CC XVD et des communes membres.	T3 2023
	Généraliser à tous les services et bâtiments de la CC XVD le tri à la source du papier et l'étendre à l'ensemble des implantations de la collectivité et de ses établissements, y compris les communes membres.	T3 2023
	Distribuer des gobelets réutilisables aux agents comme alternative aux gobelets jetables et dans les conseils municipaux après intervention du chargé de mission PLPDMA.	T3 2023

ACTION 2 - Être exemplaire en matière de prévention des déchets et réduire la consommation de papier et de produits jetables dans les services		
Priorité et état d'avancement	FORTE Action emblématique partiellement mise en place	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Tableau de bord Formation/Sensibilisation à dupliquer au sein de chaque conseil municipal et équipes mairie Gobelets réutilisables	
Structure / direction pilote	CC Xaintrie Val Dordogne – Direction Générale des Services	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Toutes les directions prescriptives en matière d'achats, les services des communes membres SYTTOM 19 et CITEO pour le tri des papiers.	
Indicateurs	<p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quantités annuelles de papier achetées - Comparaison avec l'année n-1 • Part d'utilisation de papier recyclé ou issu de forêts durablement gérées au sein de la CC XVD et des communes membres - Comparaison avec l'année n-1 • Nombre de bâtiments de la CC XVD et des communes équipés pour le tri des papiers – Rapporté au nombre total de bâtiments à équiper • Nombre de gobelets distribués dans les services XVD et communes • Nombre de mairies sensibilisées 	
Moyens prévisionnels	Moyens humains	Chargée de mission prévention : 0,05 ETP – 1j/mois
	Moyens financiers	Achat de gobelets réutilisables : 0,5 €HT/unité - 1 000 €HT en tout à distribuer sur 2 ans.
Modes de communication	Bulletin information interne XVD et mairie (avec fiche de paie) Mailing élus communautaires et communaux	
Avril 2022		

[Retour au sommaire](#)

ACTION 3 - Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme		
Gisement impacté	Déchets ménagers et assimilés	
Public ciblé	Habitants Touristes Associations	
Objectif général	1. Elaborer une stratégie de communication et un planning clair et pertinent 2. Utiliser et animer les réseaux d'acteurs existants sur le terrain.	
Objectif(s) quantifié(s)	1. Concevoir une charte graphique identifiée "prévention". 2. Diffuser une campagne de notoriété annuelle sur une thématique de prévention.	
Contexte	Pour mobiliser et sensibiliser ses habitants sur l'enjeu de la prévention des déchets et entraîner des changements de comportement, il est indispensable de communiquer sur la durée, auprès de tous publics, cibles et relais et d'adapter les formats de communication pour chaque cible. Objectif en lien avec l'action 10 (mise en œuvre d'une tarification incitative)	
Descriptif de l'action	Créer une identité (Nom du projet PLPDMA) et un univers graphique prévention à décliner sur tous les supports => Etablir un <u>plan de communication annuel</u> – Articulation à prévoir avec la communication sur le tri, en partenariat avec le SYTTOM 19	T3 2023
	Créer une rubrique prévention des déchets sur le site de la CC XVD, pour valoriser les actions de prévention. Relayer sur le site des communes le cas échéant.	T3 2023
	Décliner la communication sur le PLPDMA dans les publications institutionnelles de la CC XVD et les bulletins municipaux de ses communes membres. Rédaction d'articles / visuels clé en main pour les relais (communes).	T3 2023
	Mener une campagne annuelle de notoriété pour valoriser son rôle en matière de prévention des déchets, par exemple lors de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets.	A partir de 2023 puis tous les ans
Priorité et état d'avancement	FORTE Action non mise en place.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Site internet Publications presse écrite Médias intéressants : flans de BOM, affichage en déchèteries, radio ACX	
Structure / direction pilote	CC Xaintrie Val Dordogne – Direction Générale des Services – Mission Communication	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Communes – Rédacteur bulletin municipaux et administrateur site internet le cas échéant SYTTOM 19	
Indicateurs	Indicateurs de résultats : Nombre de campagne de communication de notoriété/an Nombre de visiteurs sur le site web / statistiques Nombre de parutions dans les journaux (presse et presse municipale)	
Moyens prévisionnels	Moyens humains Chargée de mission prévention : 0,1 ETP (temps fortement mutualisé avec la communication sur le tri)	
	Moyens financiers Budget annuel communication : ≈ 30 cts/hab/an, soit environ 3 500 €/an	
Modes de communication	Relations presse, affichage, site internet éventuellement stand d'animation en lien avec les actions 4 et 11.	
Avril 2022		

[Retour au sommaire](#)

ACTION 4 - Encourager la démarche de sensibilisation du jeune public sur les thématiques du PLPDMA

Gisement impacté	Tous flux. Plus parlants pour le public ciblé : tous les déchets produits par les écoles	
Public ciblé	Les écoliers, enseignants, parents, directeurs et tout le personnel intervenant dans les écoles (personnel de ménage, cantine, etc.). Les animateurs qui interviennent lors du temps périscolaire et hors périscolaire.	
Objectif général	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibiliser le jeune public et par extension leurs parents et le personnel des établissements. 2. Leur faire prendre conscience de l'enjeu de réduction des déchets 3. Créer du lien entre le service Prévention et les écoles <p>Objectif en lien avec l'action 9 (lutte contre le gaspillage alimentaire) et 10 (mise en place d'une tarification incitative).</p>	
Objectif(s) quantifié(s)	<ol style="list-style-type: none"> 1. 1 intervention comprenant 1 thématique prévention pour environ 10 classes / an. 2. Créer une animation prévention différente chaque année (gaspillage alimentaire, réemploi, compostage, etc.). 	
Contexte	L'École est un lieu privilégié pour faire passer des messages, les enfants étant de très bons vecteurs de communication auprès de leurs parents. De plus, la CC XVD s'est engagée dans un « Territoire Educatif Rural » (TER) avec les services de l'Education Nationale dont l'un des axes est l'environnement. L'objectif est notamment la labellisation E3D des 14 écoles primaires du territoire.	
Descriptif de l'action	Promouvoir les animations scolaires sur la prévention des déchets auprès des écoles primaires du territoire	Juin et septembre de chaque année
	Créer une animation sur le thème de la prévention des déchets.	A compter de la rentrée scolaire 2024
	Animer des modules de sensibilisation dans les établissements primaires sur la base d'un calendrier fixé annuellement et qui permet de sensibiliser les écoles à tour de rôle.	A compter de la rentrée scolaire 2024
Priorité et état d'avancement	MOYENNE Action non mise en place dans l'attente du recrutement d'un chargé de mission PLPDMA.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Création d'ateliers d'animation adaptés à chaque tranche d'âge. Matériel pédagogique.	
Structure / direction pilote	CC Xaintrie Val Dordogne – Direction Générale des Services – Mission Communication	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Adjoints délégués aux affaires scolaires Directeurs des écoles et équipes pédagogiques – Rectorat/ IFAC hors périscolaire Gestionnaire des centres de loisirs SYTTOM 19	
Indicateurs	Indicateurs de résultats : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'écoles / classes sensibilisées par an • Nombres d'enfants sensibilisés par an • Nombre d'animations scolaires créées sur les thématiques de prévention 	
Moyens prévisionnels	Moyens humains	Chargée de mission prévention : 0,05 à 0,1 ETP – 1 à 2 j/mois.
	Moyens financiers	Le budget de cette action et notamment de l'achat ou création de matériel pédagogique est compris dans le budget annuel de la communication (Cf. Action 3).
Modes de communication	Interventions en milieu scolaire et hors période scolaire avec supports pédagogiques.	

[Retour au sommaire](#)

Avril 2022

ACTION 5 - Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel	
Gisement impacté	Biodéchets des ménages (préparation et restes de repas, épluchures, résidus de jardin). <ul style="list-style-type: none"> D'après les caractérisations du SYTTOM, 32 % des OMR sont des biodéchets. Le gisement d'évitement potentiel est de l'ordre de 85 kg/hab/an.
Public ciblé	Ménages disposant d'un jardin <ul style="list-style-type: none"> ≈ 85% des logements ≈ 6 780 ménages concernés
Objectif général	1. Réduire et favoriser le retour à la terre des restes alimentaires et résidus de jardin en participant à l'acquisition du matériel de compostage et en les formant à cette pratique. 2. Sensibiliser les ménages à l'utilisation du compost naturel pour le jardin.
Objectif(s) quantifié(s)	1. Distribution d'environ 3 400 composteurs individuels d'ici 2028 <ul style="list-style-type: none"> en tenant compte des 750 composteurs déjà livrés des 25% des ménages qui compostent déjà en tas ou en composteurs fabriqués ou achetés par leur soin. 2. 2 ateliers / an pour animer le réseau des « ménages composteurs » 3. 1 temps fort par an (en lien avec l'action 2).
Contexte	Au plus tard le 31 décembre 2023, chaque personne publique ou privée qui produit ou détient des biodéchets devra mettre en place un tri à la source pour en permettre la valorisation de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol. Ainsi, chaque usager devra avoir accès à une solution de gestion de proximité (composteurs individuels, partagés...) ou à un service de collecte ad-hoc. Le compostage domestique constitue ainsi une des actions majeures permettant la réduction des biodéchets et son déploiement à grande échelle permet de détourner, par habitant participant, près d'1/3 de la poubelle grise. ≈ 750 composteurs individuels ont été distribués par la CC XVD entre 2003 et 2020. Cependant, aucun suivi n'a été réalisé : coordonnées des ménages ayant reçu un composteur, taux d'utilisation de ces équipements, informations régulières sur les bonnes pratiques, ... <u>Références légales et réglementaires :</u> Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
Descriptif de l'action	Créer un formulaire en ligne sur le site internet de la CC XVD permettant de commander un composteur – A relayer sur les sites des communes. T3 - 2023
	Mettre en place un fichier de suivi de distributions et constituer un fichier contacts. T3- 2023
	Déployer le plan compostage en fixant des objectifs annuels d'équipement en composteurs individuels – Environ 3 400 composteurs sur 6 ans. T3 - 2023
	Animer un réseau autour des bonnes pratiques en matière de compostage individuel : newsletter, ateliers de démonstration et de Q/R, participation aux évènements de type "Tous au compost" (chaque année en avril), ... A compter de 2024
Priorité et état d'avancement	FORTE. Action en cours mais à intensifier et promouvoir via un suivi et un accompagnement renforcé des usagers.
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Composteurs individuels Flyer, guide et livret de sensibilisation
Structure / direction pilote	CC Xaintrie Val Dordogne – Direction Générale des Services – Mission Gestion de proximité des biodéchets

ACTION 5 - Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel

Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Réseau Compost Citoyen Communes SYTTOM 19	
Indicateurs	<p><u>Indicateurs de résultats :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de composteurs distribués par an – Taux d'équipement des maisons avec jardin • Nombre d'ateliers d'échange/an • Nombre de newsletter envoyées au fichier contacts/an • Nombre de temps fort liés au compostage par an 	
Moyens prévisionnels	Moyens humains	Maître composteur : 5 à 10 j/mois – 0,25 à 0,5 ETP dédié au déploiement et l'animation du compostage individuel
	Moyens financiers	Investissements composteurs sur la durée du programme : ≈ 136 k€ Le budget communication de cette action (création et impression guide notamment) est compris dans le budget annuel de la communication (Cf. Action 3).
Modes de communication	<p>Animations sur la thématique du compostage dans divers évènements – Prévoir des temps d'animation du maître composteur sur les marchés d'Argentat (jeudi) et Saint Privat (vendredi)</p> <p>Affiches, encarts dans les journaux municipaux</p> <p>Articles sur site internet de la CC XVD et relais via les sites internet des communes le cas échéant</p> <p>Mailist/Newsletter aux personnes ayant reçu un composteur de la CC XVD (après accord)</p> <p>Guide et livret de sensibilisation</p>	

Avril 2022

[Retour au sommaire](#)

ACTION 6 - Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif partagé

Gisement impacté	<p>Biodéchets des ménages (préparation et restes de repas, épluchures, résidus de jardin).</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'après les caractérisations du SYTTOM, 32 % des OMR sont des biodéchets. • 10% de logements en appartement – 5% des maisons sans jardin essentiellement en cœur de village • Le gisement d'évitement potentiel est de l'ordre de 85 kg/hab/an. 	
Public ciblé	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ménages habitant en immeuble et ménages n'ayant pas de jardin (≈ 1 220 ménages) 2. Professionnels des centres-bourgs avec des quantités de biodéchets pas trop importantes. 	
Objectif général	<p>Développer la mise en place de sites de composteurs partagés afin de permettre l'accès à tous types d'usagers et agir à la source afin de séparer les biodéchets des autres déchets résiduels. Il s'agit aussi, via le réseau des personnes référentes pour chaque site de compostage partagé, de faciliter les échanges entre les personnes intéressées, valoriser leurs actions et s'appuyer localement sur ces personnes pour promouvoir cette pratique.</p>	
Objectif(s) quantifié(s)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Installer entre 15 et 28 sites de compostage partagé d'ici à 2028 (le nombre de compostage partagé final dépendra du déploiement possible ou d'une collecte séparée des biodéchets pour les gros producteurs et quelques cœurs de village). 2. Former 2 à 3 référents minimum / site de compostage collectif 3. 2 ateliers / an pour animer le réseau des référents 4. 1 temps fort par an (en lien avec l'Action 2) 	
Contexte	<p>Au plus tard le 31 décembre 2023, chaque personne publique ou privée qui produit ou détient des biodéchets devra mettre en place un tri à la source pour en permettre la valorisation de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol. Ainsi, chaque usager devra avoir accès à une solution de gestion de proximité (composteurs individuels, partagés...) ou à un service de collecte ad-hoc.</p> <p>Les opérations de sensibilisation et de compostage collectif en pieds d'immeubles ou dans les quartiers sont en pleine expansion à l'échelle nationale. Aux impacts quantitatifs de réduction des déchets s'ajoutent inmanquablement les bénéfices humains et sociaux bien reconnus par cette pratique.</p> <p><u>Références légales et réglementaires :</u> Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire</p>	
Descriptif de l'action	Mobiliser les communes concernées pour identifier les emplacements possibles.	T3-2023
	Sécuriser la filière d'approvisionnement en broyat.	T3-2023
	Créer les outils de suivis : base contacts (référents de site et distribution bioseaux), tableur de suivi du fonctionnement des sites (demande broyat, petites réparation, retournement, récupération compost, ...)	Fin 2023
	Déployer le plan compostage en fixant des objectifs annuels d'équipement en site de compostage partagé – 2 à 5 sites partagés par an pendant 6 ans.	T3-2023
	Animer un réseau autour des bonnes pratiques en matière de compostage partagé : newsletter, ateliers de démonstration et de Q/R, participation aux événements de type "Tous au compost" (chaque année en avril), ...	A compter du T3-2023
Priorité et état d'avancement	<p>FORTE Action non mise en place</p>	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	<ol style="list-style-type: none"> 1. Site de compostage : 3 composteurs d'environ 800 L (apport, maturation, broyat) + aménagement (plateforme/affichage) + bioseaux + petit outillage 2. Tableur de suivi : fichier contact des référents, suivi des sites (nb de bioseaux, réparations, apport de broyat, nb de vidages, ...) 3. Flyer, guide et livret de sensibilisation. 	

ACTION 6 - Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif partagé

Structure / Direction pilote	CC Xaintrie Val Dordogne – Direction Générale des Services – Mission Gestion de proximité des biodéchets	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Réseau Compost Citoyen Communes notamment pour la recherche des emplacements Bailleurs sociaux et syndics d'immeubles SYTTOM 19	
Indicateurs	<p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sites de compostage partagé installés/an • Nombre de référents de site • Nombre de bioseaux distribués – Nombre de foyers concernés • Estimation des tonnages détournés à l'aide des outils de suivi du fonctionnement des sites mis en place. • Nombre de temps fort liés au compostage par an 	
Moyens prévisionnels	Moyens humains	Maître composteur : 5 à 10 j/mois – 0,25 à 0,5 ETP dédié au déploiement, la gestion des sites et l'animation du compostage partagé – Temps mutualisé avec la gestion des sites de compostage en établissement (Action 7).
	Moyens financiers	Investissement total : 15 à 28 k€ pour les composteurs et 3,4 k€ de bioseaux Le budget communication de cette action (création et impression guide notamment) est compris dans le budget annuel de la communication (Cf. Action 3). L'affichage sur chaque site est compris dans le prix d'achat unitaire.
Modes de communication	<ol style="list-style-type: none"> 1. Animations sur la thématique du compostage dans divers événements 2. Affiches, encarts dans les journaux municipaux 3. Articles sur site internet de la CC XVD et relai via les sites internet des communes 4. Mailist/Newsletter aux personnes ayant reçu un bioseau de la part de la CC XVD (après accord) 5. Guide et livret de sensibilisation 	

Avril 2022

[Retour au sommaire](#)

ACTION 7 - Organiser un service d'accompagnement au compostage en établissement – Cible Camping		
Gisement impacté	Biodéchets des établissements (préparation et restes de repas, épluchures, résidus de jardin). - D'après les caractérisations du SYTTOM, 32 % des OMR sont des biodéchets. - 19 campings – Gisement potentiel de biodéchets : 97 T/an	
Public ciblé	Usagers des campings – Cible touristique essentiellement	
Objectif général	Au plus tard le 31 décembre 2023, chaque personne publique ou privée qui produit ou détient des biodéchets devra mettre en place un tri à la source pour en permettre la valorisation de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol. Ainsi, chaque usager devra avoir accès à une solution de gestion de proximité (composteurs individuels, partagés...) ou à un service de collecte ad-hoc. Accompagner les campings du territoire au tri à la source et à la gestion des biodéchets des vacanciers.	
Objectif(s) quantifié(s)	1. Installer 19 sites de compostage partagé d'ici à 2028 2. Former 2 à 3 référents minimum / site de compostage en établissement	
Contexte	La CC XVD compte 19 campings (saison Mai/Septembre). Cette forte concentration de campings sur le territoire impacte la production à l'habitant d'OMR d'environ +15/20 kg/hab/an. Le compostage en établissement se prête particulièrement bien aux campings : <ul style="list-style-type: none"> • apport en déchets alimentaires l'été lorsque les mécanismes de compostage sont les plus rapides • Entretien et remise en état des sites possibles avant la saison • Utilisation du compost dans les espaces verts du site et approvisionnement en broyat grâce à l'entretien de ces espaces verts. <p><u>Références légales et réglementaires :</u> Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire</p>	
Descriptif de l'action	Mobiliser les différents campings du territoire pour leur présenter la démarche et identifier les campings volontaires – A terme, tous les campings seront équipés.	Après sept. 2023
	Créer les outils de suivis et les supports de communication : base contacts (référents de site et distribution bioeaux), tableur de suivi du fonctionnement des sites (demande broyat, petites réparation, retournement, récupération compost, ...)	T3-2023
	Déployer le plan compostage en fixant des objectifs annuels d'équipement en site de compostage partagé – 2 à 3 campings équipés par an pendant 6 ans.	Avant chaque saison touristique
	Animer un réseau autour des bonnes pratiques en matière de compostage en campings : newsletter, ateliers de démonstration et de Q/R, participation aux événements de type "Tous au compost" (chaque année en avril), ...	2023 et chaque année
Priorité et état d'avancement	FORTE. Action non mise en place - A promouvoir fortement et formaliser via un accompagnement renforcé. À la fois pour le diagnostic des sites, pour leur mise en place et pour l'accompagnement au cours de chaque saison touristique et pour la remise en état.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	1. Site de compostage : 3 composteurs d'environ 800 L (apport, maturation, broyat) + aménagement (plateforme/affichage) + petit outillage 2. Tableur de suivi : fichier contact des référents, suivi des sites (réparations, apport de broyat, nb de vidages, ...) 3. Flyer, guide et livret de sensibilisation.	
Structure / Direction pilote	CC Xaintrie Val Dordogne – Direction Générale des Services – Mission Gestion de proximité des biodéchets	

ACTION 7 - Organiser un service d'accompagnement au compostage en établissement – Cible Camping	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Fédération de l'hôtellerie de Plein Air – Valorisation de la démarche SYTTOM 19
Indicateurs	<p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sites de compostage installés/an -Nombre de sites opérationnels • Estimation des tonnages détournés à l'aide des outils de suivi du fonctionnement des sites mis en place. • Nombre d'animations sur les différents campings/an
Moyens prévisionnels	<p>Moyens humains</p> <p>A minima 5 j/camping pour installer le site et accompagner le lancement. Visite régulière pour aider à l'entretien des sites : apport de broyat, retournement, tamisage du compost, petites réparations ... Maître composteur : 5 à 10 j/mois – 0,25 à 0,5 ETP dédié au déploiement, la gestion des sites et l'animation du compostage en établissement – Temps mutualisé avec la gestion des sites de compostage partagé (Action 6).</p>
	<p>Moyens financiers</p> <p>Investissement total pour 19 sites : 19 k€ Le budget communication de cette action (création et impression guide notamment) est compris dans le budget annuel de la communication (Cf. Action 3). L'affichage sur chaque site de compostage est compris dans le prix d'achat unitaire.</p>
Modes de communication	Affichage et aménagement des sites Animations sur site Guide et livret de sensibilisation

Avril 2022

[Retour au sommaire](#)

ACTION 8 - Promouvoir et mettre en place des opérations de broyages des végétaux

Gisement impacté	<p>Végétaux, feuilles mortes, tailles de haies et d'arbustes, r Résidus d'élagage et de débroussaillage issus de l'entretien des jardins et espaces verts. Résidus de jardinage produits par les ménages et/ ou les services espaces verts des communes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'après le MODECOM 2017, les végétaux présents dans les OMR représenteraient encore en moyenne 5% des OMR, soit ≈13/14 kg/hab/an sur le territoire de la CC XVD en 2020. • 52 kg/hab./an de végétaux en déchèteries en 2020. • Le gisement d'évitement total est de l'ordre de 67 kg/hab./an. 	
Public ciblé	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ménages disposant d'un jardin, 2. Services espaces verts des communes 3. Entreprises d'espaces verts. 	
Objectif général	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accompagner les divers acteurs au changement de comportement et éviter le brûlage à l'air libre des végétaux, pratique qui bien qu'interdite est encore fortement répandue. 2. Développer une vraie communication / pédagogie préventive pour ne plus considérer les végétaux comme des déchets mais comme des ressources. 3. Réduire les apports de déchets verts en déchèterie. 4. Valoriser les végétaux sur leur lieu de production et faciliter le compostage grâce à la mise à disposition du broyat 	
Objectif(s) quantifié(s)	<ol style="list-style-type: none"> 1. 100% des communes accompagnées d'ici à 2028 2. 20 locations supplémentaires/an soit ≈ 200 locations/an d'ici 2028. 	
Contexte	<p>La réglementation interdit depuis 2011 le brûlage des résidus de végétaux par les particuliers. D'autres solutions plus efficaces que le brûlage existent pour traiter les déchets verts comme le compostage, le paillage ou le broyage (mulch) ainsi que les apports en déchèterie.</p> <p>Les petits et gros branchages constituent en effet un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes. La tonte mulching quant à elle permet de laisser l'herbe finement coupée sur place. Par ailleurs, les composteurs partagés ou en établissement (cf. actions 6 et 7) ou les composteurs des particuliers (cf. action 5) manquent parfois de structurant de type broyat permettant de réaliser un compost de qualité.</p> <p>La CC XVD propose déjà un service de location de broyeurs à ses administrés depuis plusieurs années, avec un nombre de locations en constante augmentation : 28 en 2016, 52 en 2017, 66 en 2018 et 2019 et 75 en 2020.</p> <p><u>Références légales et réglementaires :</u> Arrêté préfectoral du 7 avril 2015 portant réglementation de l'usage du feu sur le département de la Corrèze.</p>	
Descriptif de l'action	Mettre en place un fichier de suivi des locations de broyeurs et constituer un fichier contacts	2022
	Créer les outils de suivis : base contacts, calendrier en ligne avec disponibilités des broyeurs, ...	2023
	Aller à la rencontre de chaque commune pour connaître leurs pratiques et leur besoin en matière de broyage des déchets verts avec réutilisation sur place.	2023
	Déployer un plan d'accompagnement des communes au broyage des déchets verts avec chantier test – 5 communes/5 chantiers par an pendant 6 ans.	A compter de 2024
Priorité et état d'avancement	FORTE. Action en cours à intensifier et généraliser en mobilisant les services techniques des communes.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	3 broyeurs actuellement disponibles – Eventuellement achat d'un 4 ^{ème} . Tableur de suivi	

ACTION 8 - Promouvoir et mettre en place des opérations de broyages des végétaux

	Flyer, guide et livret de sensibilisation.	
Structure / Direction pilote	CC Xaintrie Val Dordogne – Direction Générale des Services – Pôle Déchets	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Communes	
Indicateurs	Indicateurs de résultats : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de locations/an • Nombre de communes accompagnées/an – Nombre de locations/an par les communes. 	
Moyens prévisionnels	Moyens humains	Serait de la responsabilité du maître composteur et notamment l'organisation des chantiers test avec les communes : 0,1 ETP
	Moyens financiers	10 à 15% d'augmentation du budget de maintenance des équipements pour faire face au nombre d'augmentation de jours de location. Eventuellement, achat d'un nouveau broyeur permettant de broyer des branches de plus gros diamètre - Compter entre 5 et 8 k€ pour du matériel professionnel.
Modes de communication	<ul style="list-style-type: none"> • Animations sur le broyage des déchets verts et jardinage au naturel dans divers évènements • Affiches, encarts dans les journaux municipaux • Articles sur site internet de la CC XVD et relais via les sites internet des communes • Maillist/Newsletter aux fichiers contacts (composteurs individuels, bioseaux, location broyeur) • Guide et livret de sensibilisation 	

Avril 2022

[Retour au sommaire](#)

ACTION 9 - Engager des actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire et lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective		
Gisement impacté	Restes de repas et restes alimentaires produits par le grand public, Restes de repas et restes alimentaires produits par les établissements scolaires et publics	
Public ciblé	1. Grand Public, 2. Gestionnaires et personnels des restaurants collectifs et leurs convives, 3. Enseignants et directeurs d'écoles, les élèves et leurs parents.	
Objectif général	1. Sensibiliser tous les acteurs aux enjeux de la lutte contre le gaspillage alimentaire et leur diffuser des exemples de gestes à adopter et de bonnes pratiques afin de diminuer le gisement de déchets alimentaires non-consommés dans les ordures ménagères. 2. Contribuer à réduire de 50% le gaspillage alimentaire d'ici 2025.	
Objectif(s) quantifié(s)	1. 100% des écoles ont réalisé un diagnostic d'ici 2028. 2. 100% des restaurants scolaires ont un plan d'actions formalisée pour lutter contre le gaspillage alimentaire.	
Contexte	<p>En 2020, en restauration collective, le gaspillage alimentaire s'élève en moyenne à 120g/repas servi</p> <p>L'objectif national est de réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans le domaine notamment de la restauration collective. Par ailleurs, il convient de rappeler :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obligation pour la restauration collective publique et privée de réaliser un diagnostic et de mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire • Obligation pour les écoles d'informer et d'éduquer à la lutte contre le gaspillage alimentaire. <p>Le Département de Corrèze a accompagné les collèges dans cette démarche de diagnostic et la mise en œuvre d'un plan d'actions de lutte contre le gaspillage : le collège d'Argentat a fait partie de cet accompagnement avec de bons résultats. Le PETR a engagé par ailleurs son PAT dans lequel el volet « gaspillage » est abordé. Certains établissements bénéficient d'un accompagnement.</p> <p><u>Références légales et réglementaires :</u> Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire</p>	
Descriptif de l'action	Mobilisation des élus en charge des écoles pour leur présenter la démarche, les obligations réglementaires et les solutions d'accompagnement proposés par la CC XVD sur le volet diagnostic et formalisation d'un plan d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.	2023
	Formaliser la méthodologie de diagnostic reproductible dans chacune des écoles - Créer le kit de pesée.	2023
	Réaliser 2 diagnostics pour 2 établissements volontaires.	Année scolaire 2023/2024
	Elaborer une synthèse et diffuser les bonnes pratiques issues des 2 diagnostics réalisés au cours de l'année – Diffusion aux élus et directeurs d'école. Proposition d'accompagner 1 établissement/an – Soutien aux autres établissements qui font le choix de l'autonomie pour réaliser leur diagnostic.	Année scolaire 2024/2025 et années suivantes
Priorité et état d'avancement	FORTE Action non mise en place dans les écoles	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	1. Méthodologie harmonisée de diagnostic à mettre à disposition des communes 2. Kit de campagne de pesées : pesons, seaux, visuels pour consignes de tri,	

ACTION 9 - Engager des actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire et lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective	
Structure / Direction pilote	CC Xaintrie Val Dordogne – Direction Générale des Services – Mission Prévention des Déchets
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Communes – Elus en charge des écoles Directeurs des écoles et équipes pédagogiques – Rectorat Personnels de cuisine PETR Vallée de la Dordogne corrézienne SYTTOM 19
Indicateurs	Indicateurs de résultats : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de diagnostics réalisés • Résultats des différentes campagnes de pesées • Nombre de plans d’actions formalisés
Moyens prévisionnels	Moyens humains Chargé de mission prévention : jusqu’à 0,2 ETP au lancement pour test de la méthodologie sur 2 établissements puis 0,1 ETP les autres années. 1 diagnostic = 5 jours minimum d’accompagnement par le chargé de mission prévention.
	Moyens financiers Kit de campagne de pesées : petits matériels (pesons, seaux, ...), signalétique et visuels pour consigne de tri – Maximum 300 €.
Modes de communication	<ul style="list-style-type: none"> • Encarts dans les journaux municipaux • Affichages dans les écoles concernées • Articles sur site internet de la CC XVD et relais via les sites internet des communes • Mailist aux parents d’élèves par le biais des écoles

Avril 2022

[Retour au sommaire](#)

ACTION 10 - Mettre en place une tarification incitative		
Gisement impacté	Déchets ménagers et assimilés	
Public ciblé	Habitants Entreprises et établissements publics utilisant le service public d'élimination des déchets de la CC	
Objectif général	1. Agir sur le levier financier afin d'inciter les usagers à produire moins de déchets et maîtriser la hausse prévisible du coût du service. 2. Contribuer à couvrir les 25 millions d'habitants français concernés par une tarification incitative en 2025.	
Objectif(s) quantifié(s)	1. Diminuer d'au moins 45 % des OMR 2. Augmenter de 55 % de la collecte sélective 3. Baisser la production de déchets de 72 kg/hab/an.	
Contexte	<p>La mise en place d'une tarification incitative invite l'utilisateur à modifier son comportement pour limiter l'augmentation de sa contribution financière au service public de gestion des déchets. Son geste de tri va être amené à progresser, ses quantités d'ordures ménagères résiduelles à diminuer, entraînant une diminution de sa production globale de déchets.</p> <p>Véritable outil pour encourager les usagers à modifier leurs comportements, la tarification incitative a ainsi montré son efficacité en France, sur la baisse des ordures ménagères résiduelles et les taux de valorisation.</p> <p>En 2021, suite à une étude de faisabilité préalable à la mise en œuvre, les élus de la CC XVD ont été informés sur la tarification incitative et feront le choix de la taxe incitative ou de la redevance incitative dans le courant de l'année 2022.</p> <p>Le SYTTOM 19, auquel adhère la CC XVD, met également en œuvre une tarification incitative dite de 2^d niveau afin de récompenser financièrement les collectivités qui fournissent les efforts de prévention et de collecte sélective les plus significatifs et de pénaliser financièrement les autres.</p>	
Descriptif de l'action	Détail du scénario choisi et planification fine de la mise œuvre – Accompagnement par un bureau d'étude. Lancement des Appels d'Offres	T3 - 2022
	Enquête/Communication Porte-à-Porte – Distribution des badges – Création du fichier de redevables.	2023
	Année de facturation à blanc pour tous les usagers	1 ^{er} janvier 2024
	Tarification incitative effective en substitution de la TEOM.	1 ^{er} janvier 2025
Priorité et état d'avancement	FORTE Projet structurant – Décision de mise en œuvre de la tarification incitative prise en 2022 sur la base d'une étude de faisabilité préalable.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Systèmes d'identification sur les colonnes d'apport volontaire OMR – Badges Logiciel de facturation	
Structure / Direction pilote	CC Xaintrie Val Dordogne – Direction Générale des Services – Pôle Déchets	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Service communication Communes SYTTOM 19 Relais : bailleurs sociaux et privés, métiers de bouches, associations, ...	
Indicateurs	<u>Indicateurs de résultats :</u> Nombre d'usagers couverts Evolution des quantités de Déchets ménagers et assimilés (DMA) en kg/hab./an	

ACTION 10 - Mettre en place une tarification incitative

Moyens prévisionnels	Moyens humains	La mise en œuvre de tarification incitative nécessite le recrutement d'une équipe dédiée (Cf. étude de faisabilité) Le chargé de mission de Prévention et le maître composteur, 2 postes nécessaires au déploiement du PLPDMA, ne seront pas directement en charge de cette mise en œuvre.
	Moyens financiers	La tarification incitative est une solution efficace pour soutenir la maîtrise des coûts du Service de Prévention et de Gestion des Déchets. Elle nécessite pour autant des investissements importants (colonnes, camion-grue, ...)
Modes de communication	<ul style="list-style-type: none"> • Guide de la tarification incitative, • Site internet XVD et relais sur les médias des communes, • Réunions publiques • Entretiens en BtoB pour certaines cibles (bailleurs sociaux et privés, métiers de bouche, gros producteurs : EHPAD, campings, ...) 	

Avril 2022

[Retour au sommaire](#)

ACTION 11 - Promouvoir le « fait maison » et l'utilisation des produits pauvres en déchets		
Gisement impacté	Emballages ménagers et assimilés et notamment les emballages en plastique. Autres déchets comme la vaisselle jetable, les serviettes et nappes jetables, les imprimés non sollicités, les produits d'hygiène. <ul style="list-style-type: none"> Gisement d'évitement potentiel compris entre 10 et 20 kg/hab/an. 	
Public ciblé	Habitants	
Objectif général	<ol style="list-style-type: none"> Aider les consommateurs à connaître et repérer les produits durables et Aider les consommateurs à changer leurs habitudes de consommation en éliminant progressivement les produits à usage unique et en les orientant vers le "fait maison". 	
Objectif(s) quantifié(s)	<ol style="list-style-type: none"> Proposer 2 à 3 ateliers/an sur la thématique du "fait maison" Réaliser une campagne de promotion du fait maison et de l'éco-consommation <p>Objectifs en lien avec l'action 3 « Elaborer et diffuser un plan de communication ».</p>	
Contexte	<p>Près de 5 millions de tonnes d'emballages ménagers sont mises sur le marché chaque année en France, occasionnant une consommation de ressources naturelles très importante et des déchets en quantité. Un ménage français jette ainsi en moyenne dix emballages par jour.</p> <p>La loi incite à la lutte contre les gaspillages et tend à faciliter la consommation responsable. Elle vise également à développer la vente en vrac. Concrètement, la mesure prévoit pour les commerces de plus de 400 m² un objectif de 20% de la surface de vente consacrée d'ici à 2030 à la vente en vrac.</p> <p>Actuellement sur le territoire de la CC XVD, il n'y a pas de communication spécifique autour de la consommation responsable et du « Zéro Déchet » : stop pub, boire eau du robinet, gestes zéro déchet (vrac, textiles lavables, produits d'entretien maison, ...)</p> <p>L'offre en vrac et circuit de proximité se développe petit à petit notamment à Argentat-sur-Dordogne (épicerie Le Silo avec vente en vrac - Le Panier de la Vallée : vente de proximité).</p> <p><u>Références légales et réglementaires :</u> Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience.</p>	
Descriptif de l'action	Communiquer sur les produits durables, les achats en vrac, les gros volumes, en lien avec l'action 3 dans le cadre d'une campagne annuelle de notoriété.	A compter de 2025
	Créer puis planifier, avec l'aide de communes volontaires, des ateliers liés au fait maison : produits d'hygiène, lessive, éponges, engrais naturels, etc.	A compter de 2025
Priorité et état d'avancement	FAIBLE Action non mise en place	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Petits matériels pour animer les ateliers	
Structure / Direction pilote	CC Xaintrie Val Dordogne – Direction Générale des Services – Mission Prévention des déchets	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Communes notamment pour aider à l'organisation logistique des ateliers (prêt d'une salle) Associations locales CCAS	
Indicateurs	Indicateurs de résultats : Nombre d'ateliers réalisés – Nombre de personnes sensibilisées	
Moyens prévisionnels	Moyens humains	Chargé de mission Prévention : 0,05 ETP à partir de 2025.

		ACTION 11 - Promouvoir le « fait maison » et l'utilisation des produits pauvres en déchets	
		Moyens financiers	Petits matériels pour animer les ateliers : enveloppe de max. 500€ + Achats de matières premières chaque année pour ≈ 100€
Modes de communication		<ul style="list-style-type: none"> • Affiches & encarts dans les journaux municipaux • Articles sur site internet de la CC XVD et relai via les sites internet des communes • Mailist/Newsletter au fichier contacts de la CC XVD • Guide et livret de sensibilisation 	
		Avril 2022	

[Retour au sommaire](#)

ACTION 12 - Lutter contre les imprimés non sollicités

Gisement impacté	Imprimés non sollicités et publicités.- Gisement de l'ordre de 15-20 kg/hab/an.	
Public ciblé	Habitants	
Objectif général	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réduire les imprimés non sollicités afin de permettre aux habitants de ne plus les recevoir dans leurs boîtes aux lettres si tel est leur choix. 2. Renforcer une action emblématique favorisant la consommation responsable. 	
Objectif(s) quantifié(s)	30% des boîtes à lettres du territoire équipées	
Contexte	<p>775 300 tonnes de courriers non adressés ont été déposées dans les boites aux lettres en France en 2015 (étude ADEME SEREHO), auxquelles s'ajoutent 252 000 tonnes de catalogues de vente par correspondance et brochures commerciales. Si une majorité de la population veut toujours recevoir les annonces publicitaires et autres gratuits, même s'ils ne sont finalement lus que par 15 % des destinataires, nombre d'habitants souhaiteraient, pour leur part, que soit respecté leur refus de recevoir ces imprimés non sollicités (I.N.S.) dans leur boîte aux lettres.</p> <p>Depuis le mois de janvier 2021, le non-respect de l'indication stop-pub peut donner lieu à une contravention de 5ème classe, qui correspond à une amende de 1500 euros et 3000 euros en cas de récidive. Cette amende peut être multipliée par 5 si l'infraction est commise par une personne morale (société, organisme, professionnel indépendant, etc.).</p>	
Descriptif de l'action	Identifier les relais de distributions du stop-pub – Constituer un fichier contacts et de suivi du nombre de stop-pub mis à disposition par la CCXVD	2024
	Créer et faire imprimer des stop-pub CC XVD	2024
	Suivre les demandes de réapprovisionnement des relais de distribution	Tout au long du programme
	Informers les usagers de la mise à disposition de stop-pub	
Priorité et état d'avancement	MOYENNE Action non mise en place.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Autocollant stop pub. Distributeur de Stop pub à poser dans les relais. Enquête du taux d'apposition de stop pub.	
Structure / Direction pilote	CC Xaintrie Val Dordogne – Direction Générale des Services – Mission Prévention des déchets	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Communes Bailleurs Certains commerçants	
Indicateurs	Indicateurs de résultats : <ul style="list-style-type: none"> - % de boîtes à lettres équipées – Indicateur difficile à suivre à moins de faire réaliser en fin de programme une enquête du taux d'apposition par Médiapost. - Nombre de relais identifiés et actifs - Nombre d'autocollant mis à disposition 	
Moyens prévisionnels	Moyens humains	Chargé de mission prévention : 0,05 ETP en 2024 puis 0,025 ETP
	Moyens financiers	1€ les 10 Stop-Pub – 3 000 à 4 000 autocollants mis à disposition d'ici fin 2028. 50 distributeurs de Stop Pub 400 €/an. Enquête du taux d'apposition : ≈ 1 000 €
Modes de communication	<ul style="list-style-type: none"> • Encarts dans les journaux municipaux • Articles sur site internet de la CC XVD et relais via les sites internet des communes • Notification dans les guides et livrets de sensibilisation 	

[Retour au sommaire](#)

Avril 2022

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DB052-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

ACTION 13 - Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi

Gisement impacté	Biens mobiliers, équipements électriques, électroniques, livres, vaisselle, décoration, outils de bricolage, de jardinage, accessoires divers, vêtements, textiles, chaussures, ...	
Public ciblé	<ol style="list-style-type: none"> 1. Grand public. 2. Acteurs en possession de biens en bon état qui souhaitent s'en séparer 	
Objectif général	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibiliser les citoyens aux enjeux du réemploi et de la réparation et les informer sur les acteurs existants et leurs activités. 2. Prolonger la durée d'usage des produits. 3. Permettre aux usagers de donner plutôt que de jeter 	
Objectif(s) quantifié(s)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mutualiser l'inscription de la CC XVD et des communes membres à un site de ventes aux enchères du matériel d'occasion comme AGORA Store. 2. Densifier le réseau de colonnes d'apport pour les Textiles, Linge de maison et Chaussures usagés - Une borne à textile pour 1 000 habitants. 	
Contexte	<p>La loi AGECE contient un nombre important de mesures visant à favoriser le réemploi. Elle prévoit ainsi la création d'un dispositif de fonds de réemploi solidaire vise à soutenir les ressourceries et l'ensemble des acteurs associatifs intervenant dans ce domaine, elle présente également de nouvelles obligations en matière d'information, notamment sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets proposés à la vente, la réparabilité des équipements électriques et électroniques et la disponibilité des pièces détachées nécessaires à la réparation de certains équipements afin de lutter contre l'obsolescence programmée.</p> <p>Actuellement sur le territoire de la CC XVD, hormis la mise en place des filières REP Mobilier et DEEE dans les déchèteries (une partie du flux est orientée vers le réemploi et la réutilisation), il n'y a pas d'action identifiée pour inciter à l'allongement de la durée de vie des produits. Il y a également une grosse contrainte de place dans les déchèteries : pas d'espace dédié au réemploi/réutilisation et pas d'association connue sur le territoire qui serait en mesure de prendre en charge ce flux réemploi.</p> <p><u>Références légales et réglementaires :</u> Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire</p>	
Descriptif de l'action	Inscription mutualisée à AGORA Store après inventaire du matériel d'occasion en bon état, stockés dans les mairies et à la CC XVD, et qui pourraient être vendus. Mise en place du suivi des ventes.	2026
	Prise de contact avec la CMA pour développer le réseau de Répar'Acteurs sur le territoire. Suivi du déploiement et communication sur ce réseau.	2026
	Création d'un espace « Don-Troc » sur chacune des déchèteries et recherche active d'associations locales en mesure de valoriser les dons.	2026
	Densification le réseau de colonnes d'AV textiles	Dès 2022
	Communication ciblée en lien avec l'action 3 – Plan de communication	Tout au long du programme
Priorité et état d'avancement	FAIBLE – Hormis pour la densification du réseau de colonnes d'AV textiles qui a une priorité FORTE Action non mise en œuvre	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Site internet de ventes en ligne – Dédié collectivités – Exemple : AGORA Store Espace de « Don-Troc » en déchèterie Colonnes d'AV textiles	
Structure / Direction pilote	CC Xaintrie Val Dordogne – Direction Générale des Services – Mission Prévention des déchets	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Communes	

ACTION 13 - Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi

	Gardiens de déchèterie SYTTOM 19 ECO TLC – Croix-Rouge pour les bornes textiles- EMMAUS A Bicyclette (recyclage de vélos, apprentissage de vélo, accompagnement à la réparation et vente de pièces d'occasion)	
Indicateurs	Indicateurs de résultats : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de ventes sur AGORA Store (ou autres) – Montant des ventes • Nombre de bornes textiles et quantités récupérées • Nombre de déchèteries équipées d'un espace de « don-troc » 	
Moyens prévisionnels	Moyens humains	Chargé de mission prévention : jusqu'à 0,2 ETP à partir de 2026.
	Moyens financiers	Espace « Don-Troc » - 3 déchèteries à équiper d'ici la fin du programme – Par exemple, mise en place d'un caisson maritime de 5 m ³ : 3 000€ neuf (à essayer de trouver d'occasion !) Inscription (pour le moment) gratuite sur un site comme AGORA Store Mise en place des bornes à textile pris en charge par les repreneurs
Modes de communication	<ul style="list-style-type: none"> • Encarts dans les journaux municipaux • Articles sur site internet de la CC XVD et relais via les sites internet des communes • Mailist/Newsletter au fichier contacts • Pages dédiées dans les guides et livrets de sensibilisation 	

Avril 2022

[Retour au sommaire](#)

ACTION 14 - Accompagner et soutenir l'organisation de « Vide-Maison »	
Gisement impacté	Biens mobiliers, équipements électriques, électroniques, livres, vaisselle, décoration, outils de bricolage, de jardinage, accessoires divers, vêtements, textiles, chaussures, ... laisser dans les maisons lors d'une vente.
Public ciblé	Acheteurs d'un bien immobilier sur le territoire-Maison vendue avec ses meubles/objets
Objectif général	<ol style="list-style-type: none"> 1. Limiter les apports massifs de mobiliers et autres objets en déchèteries lors de « vide-maison » lors d'un achat sur le territoire. 2. Sensibiliser les acheteurs et les habitants du territoire aux enjeux du réemploi et du 2^d main.
Objectif(s) quantifié(s)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Informer tous les acheteurs de la possibilité d'être accompagné pour organiser un « vide-maison » 2. Organiser avec les acheteurs un vide-maison en les aidant notamment sur la communication de l'évènement
Contexte	En 2021, ce ne sont pas loin de 27 maisons achetées sur le territoire de la CC XVD et toutes entièrement vidées en déchèterie.
Descriptif de l'action	Mobiliser les notaires et agences immobilière du territoire pour les informer de la démarche et les convaincre de leur rôle à jouer. 2026
	Mettre en place une facturation en déchèterie dans le cas d'un vide maison – Tarif dégressif si « vide-maison » organisé au préalable. A compter de 2026
	Créer les affiches « Vide-Maison » puis organiser avec les mairies la diffusion de l'évènement A compter de 2026
Priorité et état d'avancement	FAIBLE Action non mise en œuvre
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Affiches et relais communication pour diffusion date/lieu évènement
Structure / Direction pilote	CC Xaintrie Val Dordogne – Direction Générale des Services – Mission Prévention des déchets
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Notaires Agences immobilières Brocanteurs/Antiquaires Communes Agents de déchèteries
Indicateurs	<p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de maisons meublées vendues sur le territoire • Nombre d'acheteurs informés/sensibilisés au vide-maison • Nombre de vide-maisons organisés
Moyens prévisionnels	Moyens humains Chargé de mission prévention : 0,1 ETP au lancement pour mobiliser les notaires et les agences immobilières notamment puis 0,05 ETP.
	Moyens financiers Le budget communication de cette action (création et impression affiche notamment) est compris dans le budget annuel de la communication (Cf. Action 3).
Modes de communication	<ul style="list-style-type: none"> • Encarts dans les journaux municipaux et affichage en mairie • Articles sur site internet de la CC XVD et relais via les sites internet des communes • Mailist/Newsletter au fichier contacts

Avril 2022

[Retour au sommaire](#)

ACTION 15 - Réduire les déchets du BTP

Gisement impacté	Déchets du BTP – Flux gravats en déchèterie et apports direct sur l'Installation de Stockage de Déchets Inertes gérée par la CC XVD. <ul style="list-style-type: none"> • 587 T de gravats ont été collectées en déchèterie puis enfouies à l'ISDI en 2020 • 189 T ont été directement déposées pour enfouissement par des professionnels ou des particuliers à l'ISDI en 2020 	
Public ciblé	1. Artisans du BTP 2. Particuliers	
Objectif général	1. Sensibiliser les acteurs du BTP aux enjeux de l'économie circulaire pour réduire la pression sur l'extraction de ressources naturelles. 2. Contribuer à réduire de 10% les déchets inertes du BTP d'ici 2031 par rapport à 2015 – Objectif régional Nouvelle-Aquitaine. 3. Allonger la durée de vie de l'ISDI en réduisant la quantité de déchets enfouis par an.	
Objectif(s) quantifié(s)	1. Réduire la quantité de gravats enfouis à l'ISDI de 3 à 4% d'ici 2028.	
Contexte	En France, le secteur de la construction est le premier consommateur de ressources et le premier producteur de déchets. Les enjeux de développement d'une économie circulaire sont très forts dans ce secteur pour répondre aux besoins de construction tout en réduisant la pression sur le prélèvement de matières premières et la production de déchets. La CC XVD passe très peu de marchés de travaux, en particulier de voirie. En revanche, les communes passent régulièrement des marchés pour rénover leurs bâtiments, entretenir les réseaux et la voirie : la commande publique reste un levier fort pour changer les pratiques.	
Descriptif de l'action	Créer un livret de sensibilisation à destination des entreprises de BTP travaillant sur le territoire. Former les agents d'accueil de l'ISDI.	2025
	Créer module de formation/sensibilisation à destination de la commande publique pour faire évoluer les CCTP de travaux de voirie et de réhabilitation/rénovation de bâtiment.	2025
Priorité et état d'avancement	MOYENNE Action non mise en œuvre	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Livret de sensibilisation à destination des professionnels Formation/Sensibilisation à destination de la commande publique	
Structure / Direction pilote	CC Xaintrie Val Dordogne – Direction Générale des Services – Mission Prévention des déchets	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Fédérations professionnelles du bâtiment Gardiens de déchèteries et ISDI	
Indicateurs	- Evolution des tonnages de gravats - Nombre de sensibilisations/formations organisées par an	
Moyens prévisionnels	Moyens humains	Chargé de mission prévention : 0,05 à 0,1 ETP
	Moyens financiers	Faibles – Cette action est avant tout une action de sensibilisation auprès des acteurs du BTP et des communes. Le budget communication de cette action (création et impression guide notamment) est compris dans le budget annuel de la communication (Cf. Action 3).
Modes de communication	• Encarts dans les journaux municipaux ou articles sur site internet de la CC XVD • Mise en valeur d'un chantier exemplaire en matière de gestion des déchets ou d'un artisan engagé • Guide ou livret de sensibilisation	

[Retour au sommaire](#)

Avril 2022

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DB052-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022